

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4735

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 83, chemin de Montray et appartenant aux époux Bodard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon, une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, de 381 mètres carrés environ appartenant aux époux Bodard.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette parcelle serait acquise aux conditions suivantes :

- 189 mètres carrés à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 00370 du 19 décembre 1973,
- le surplus de 192 mètres carrés au prix de 90 € le mètre carré, admis par le service des domaines, soit 17 280 €,
- la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction au nouvel alignement d'un mur de soutènement.

Ces travaux sont évalués à 120 000 € TTC environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon et appartenant aux époux Bodard.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1065 individualisée pour 1 400 000 € le 23 janvier 2006.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 17 280 € pour l'acquisition, de 1 006 € environ pour les frais d'actes notariés et de 300 € pour les frais de réalisation du document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux, soit 120 000 € TTC environ, sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,